

POLITIQUE INTERNE RÉGISSANT LA CONCEPTION ET LA DIFFUSION DU JOURNAL LOCAL
« LES SAISONS DE SAINT-EDMOND »

Le journal est un outil d'information destiné à tous les citoyens de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham. Il sera disponible sur le site web de la municipalité. Quelques copies seront disponibles au bureau municipal.

Modifié le 6 octobre 2020 par résolution # 2020-10-006

Article 1 - CONCEPTION DU JOURNAL

La municipalité gère la conception et la parution du journal « Les Saisons de Saint-Edmond »
Les textes à paraître dans le journal doivent parvenir par courriel à la municipalité sous format Word ou Publisher en caractère Arial, taille de police 11.
Il revient au directeur général d'approuver la version finale pour impression.

Article 2 - DEMANDE D'AUTORISATION

Une autorisation municipale doit être accordée aux personnes responsables des organismes ou toutes autres personnes désirant faire paraître des articles ou des photos dans le journal. La municipalité se réserve le droit de rejeter une demande.

Article 3 – PUBLICATION

Le journal est publié quatre fois par année suivant les saisons de notre calendrier.
Les personnes / organismes désirant faire paraître des articles doivent tenir compte de la date de tombée des textes. Après la date butoir, ces articles seront publiés dans la parution suivante.
Les dates de tombées du journal

- 10 mars
- 10 juin
- 10 septembre
- 10 décembre

Article 4 – CONTENU

Les sujets traités doivent être informatifs, constructifs et respectueux des valeurs humaines et sociales. Le journal ne doit pas servir de tribune publique à des opinions personnelles.
La municipalité ne se tient aucunement responsable du contenu des articles ou textes soumis par les organismes tels que les dates et heures de tenue des activités, images ou photographies. Les organismes ont la responsabilité de vérifier les droits d'auteurs et les autorisations de publication.

Article 5 – ORGANISMES

Une page de publication est attribuée gratuitement à chaque organisme local dans le journal pour ses annonces ou articles. Cependant la municipalité pourra accorder un espace supplémentaire si nécessaire et si cette espace est disponible.

Article 6 - TARIFS EXIGIBLES

Dans tous les cas, le tarif exigible est payable en entier à la première parution et se définit ainsi :

Article 6.1 - TARIF PUBLICITÉ

FORMAT	PARUTIONS	PRIX
Carte d'affaires	1 parution	15 \$
Carte d'affaires	4 parutions	50 \$
Demi-page	1 parution	25 \$
Demi-page	4 parutions	75 \$
Une page	1 parution	35 \$
Une page	4 parutions	125 \$

Article 6.2 - TARIF PUBLICATION D'ARTICLES

PROVENANCE DE L'ARTICLE	ESPACE ALLOUÉ ET PARUTIONS	PRIX
Organisme local	1 page	Gratuit
Article d'intérêt local Ex : histoire local, SSJB comité local, RVHQ	1 page	Gratuit
Organisme gouvernemental	1 page - 4 parutions	125 \$
Organisme soutenant le milieu Ex : Caisse Desjardins, SSJBCQ publicité.	1 page - 4 parutions	125 \$

Article 7 – ABROGATION

Cette politique abroge toute autre politique adoptée préalablement.

Article 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur à l'adoption par le conseil municipal lors d'une assemblée régulière.

X

Maire

X

secrétaire-trésorier

Adoptée : le 5^e jour du mois de mars, de l'an 2018.